

Ruhengeri



487

-JKah-

ORDONNANCE N° 21/147 DU 27 OCTOBRE 1953, RENDANT EXECUTOIRE
DANS LE TERRITOIRE DU RUANDA/URUNDI L'ORDONNANCE N° 120/
AIMO du 15 AVRIL 1942 SUR L'ASSISTANCE EN CAS DE CALAMITÉ
PUBLIQUE.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

Article 1.-

L'ordonnance du Gouverneur Général N° 120/AIMO du 15
avril 1942 sur l'assistance en cas de calamité publique
est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Article 2.-

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er no-
vembre 1953.

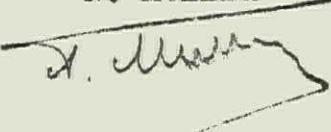
Usumbura, le 27 octobre 1953.

sé/ HALAIN.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 28 octobre 1953.

N. MULLER


Commissaire Provincial.